



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

Prolongeant l'enquête publique ouverte le 24 avril 2023
relative à la modification du périmètre
du Site Patrimonial Remarquable de LAMBALLE-ARMOR

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la délibération du 21 mars 2022 du conseil municipal de Lamballe-Armor sur le projet,

Vu la demande du directeur régional des affaires culturelles de la région Bretagne du 21 décembre 2022 et la réception du dossier complet le 30 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et les avis favorables des services,

Vu la décision 20 février 2023 du président du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Michel CAINGNARD, ingénieur en agriculture, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 organisant l'enquête publique relative à la modification du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de LAMBALLE-ARMOR du lundi 24 avril 2023 au jeudi 25 mai 2023 sur le territoire de la commune de Lamballe-Armor,

Vu le courrier du 4 mai 2023 par lequel M. Caingnard, commissaire enquêteur, demande au préfet la prolongation de la durée de l'enquête publique,

Considérant l'insuffisance d'information du public au démarrage de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 23 mars 2023 et prévue initialement du lundi 24 avril 2023 à 09h00 au jeudi 25 mai 2023 à 12h00, sur la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, est prolongée d'une durée de 12 jours, **soit jusqu'au lundi 5 juin 2023 à 12h00.**

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête publique prévues par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2023 susvisé continuent d'être appliquées.

Article 3 : **M. Michel CAINGNARD**, ingénieur en agriculture en retraite, commissaire enquêteur, assurera une **permanence supplémentaire le lundi 5 juin 2023 de 09h00 à 12h00** à la mairie de Lamballe-Armor.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voie d'affichage à la mairie de Lamballe-Armor et par voie d'affiches sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet, lisible de la voie publique, avant la date initiale de clôture de l'enquête publique prévue le 25 mai 2023 et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 5 juin 2023 inclus.

Cet avis au public est également publié, par le préfet, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux Ouest-France, et le Télégramme, éditions des Côtes d'Armor et sur le site internet des services de l'État en côtes d'Armor à l'adresse suivante : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet reste consultable :

- à la mairie de Lamballe-Armor, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

MAIRIE DE LAMBALLE-ARMOR		
Les lundi, mardi, mercredi et vendredi	de 9h00 à 12h00	de 13h00 à 17h00
Le jeudi matin	de 9h00 à 12h00	

- sur le site Internet de la mairie de Lamballe-Armor : <https://www.lamballe-armor.bzh/accueil-lamballe-armor> (onglets vie municipale, enquêtes publiques)

- sur le site Internet de la préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Le public peut continuer à consigner ses observations sur le registre papier ou les adresser pendant la même période :

- soir par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Lamballe-Armor, 5 rue Simone Veil - CS3002 – 22402 LAMBALLE-ARMOR CEDEX 2.

- soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique modification du périmètre du SPR de Lamballe-Armor », à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la fin de la prolongation de l'enquête, soit avant le **lundi 5 juin 2023 à 12h00.**

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la DRAC Bretagne, le maire de Lamballe-Armor, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le **12 MAI 2023**
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


David COCHU